

ACTUALITÉS



SOCIALES

P.E.S

GRUPE
PAYE EXPERT SOLUTIONS

ACTUALITÉS SOCIALES

2023

Groupe Paye Expert Solutions

Siège Social : 61 avenue Le Notre, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Tél : 03.20.65.56.42 – Fax : 03.20.02.78.19



SOMMAIRE

Le Groupe Paye Expert Solutions vous informe et vous remercie de prendre connaissance des mesures suivantes annoncées :

1

**NOUVELLE MENTION OBLIGATOIRE
SUR LE BULLETIN DE PAIE :
LE MONTANT NET SOCIAL**

2

**SOLDE DE LA TAXE
D'APPRENTISSAGE - QUELQUES
CHANGEMENTS EN 2023**

3

**FIN DU MAINTIEN DES ARRÊTS LIÉS
À LA COVID**

4

LES CHIFFRES DE DÉBUT 2023



I - NOUVELLE MENTION OBLIGATOIRE SUR LE BULLETIN DE PAIE : LE MONTANT NET SOCIAL

Quoi ?

Le montant net social reprend le salaire à déclarer auprès des organismes de prestations sociales, comme pour la prime d'activité par exemple.

Il correspond au :

- Salaire Brut
- Total des cotisations salariales
- + Exonérations et allègements de cotisations salariales
- + Cotisations et contributions sociales facultatives à la charge de l'employeur

Un détail concernant les cotisations et exonérations sera disponible auprès de votre gestionnaire de paie à partir de juillet 2023.

Quand ?

- À compter du 1er juillet 2023, le montant net social devra apparaître obligatoirement sur le bulletin.
- À compter de 2024, il sera également transmis automatiquement aux organismes des prestations sociales via les DSN

Objectif ?

Simplifier les démarches auprès des organismes de prestations sociales.



II - SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE - QUELQUES CHANGEMENTS EN 2023

La taxe d'apprentissage dont le taux est de 0.68% sur la masse salariale 2022 est composée de 2 parties :

La part principale déclarée et payée tous les mois via la DSN auprès de l'URSSAF.

Le solde libératoire de 13% sera déclaré et payé auprès de l'Urssaf via la DSN d'Avril éligible au 05 ou 15 mai 2023. Cette année, la caisse des dépôts a été mandatée pour gérer le versement de cette part aux établissements de formations habilités.

Nous reviendrons vers vous très prochainement pour vous proposer notre accompagnement sur ce sujet.



III - FIN DU MAINTIEN DES ARRÊTS LIÉS À LA COVID

Depuis le 1^{er} février 2023, la mesure concernant le maintien employeur et le versement des IJSS sans carence et sans condition d'ancienneté pour les arrêts débutant à compter de cette date, a été supprimée.



IV - LES CHIFFRES DE DÉBUT 2023

Avantage en Nature Repas :

- 5.20€ pas repas soit maximum 10.40€ pour 2 repas
- HCR : 4.01€ pour 1 repas soit 8.02€ pour 2 repas

Avantage en Nature Logement :

Rémunération brute	Logement 1 pièce	Par pièce principale
< à 1833 €	75.40 €	40.40 €
De 1833€ à 2199.59€	88.00 €	56.50 €
De 2199.59€ à 2566.19€	100.40 €	75.40 €
De 2566.19€ à 3299.39€	113 €	94.10 €
De 3299.40€ à 4032.59€	138.4 €	119.3 €
De 4032.60€ à 4765.79€	163.3 €	144.10 €
De 4765.80€ à 5498.99€	188.6 €	175.70 €
= ou > à 5499€	213.5 €	200.9 €

Avantage en Nature Véhiculé Acheté :

Forfait Annuel	Véhicule de 5 ans et moins	Véhicule de plus de 5 ans
Sans prise en charge du carburant	9% du cout d'achat	6% du coût d'achat
Avec prise en charge du carburant	9% du cout d'achat + frais réels de carburant à des fins personnels ou 12% du cout d'achat	6% du cout d'achat + frais réels de carburant à des fins personnels ou 9% du coût d'achat
Sans prise en charge du carburant par l'employeur	20% du coût d'achat + assurance + frais d'entretien = A	10% du coût d'achat + assurance + frais d'entretien = A
	B = A * Nombre de km parcourus a titre perso / nombre de km total	
Avec prise en charge du carburant	B + frais réels de carburant à titre perso	B + frais réels de carburant à titre perso

Avantage en Nature Véhicule Loué

Sans prise en charge du carburant par l'employeur	30% du coût global annuel de la location	
	Le montant sera plafonné au montant du lors de l'achat du véhicule	
Avec prise en charge du carburant	30% du coût global annuel de la location	40% du coût global annuel de la location
	Le montant sera plafonné au montant dû lors de l'achat du véhicule	

Allocation forfaitaire de télétravail :

- 2.60€ / jour (limité à 57.20€/mois)

Limite d'exonération des frais professionnels :

Durée du déplacement	Par repas	Logement + dej Paris	Logement + dej autre département
3 premiers mois	20,20 €	72,50 €	53,80 €
Au-delà de 3 mois et jusqu'à 2 ans	17,20 €	61.60 €	45,70 €
Au-delà de 2 ans et jusqu'à 6 ans	14,10€	50.80 €	37,70 €

Saisies sur salaire :

Tranche annuelle de rémunération	Tranche mensuelle de rémunération	Quotité saisissable
Jusqu'à 4170€	Jusqu'à 347,50€	1/20ème
Au-delà de 4170 et jusqu'à 8140 €	Au-delà de 347,50 et jusqu'à 678,33 €	1/10ème
Au-delà de 8140 et jusqu'à 12130€	Au-delà de 678,33 et jusqu'à 1010,83€	1/5ème
Au-delà de 12130€ et jusqu'à 16080€	Au-delà de 1010,83€ et jusqu'à 1340€	1/4
Au-delà de 16080€ et jusqu'à 20050€	Au-delà de 1340€ et jusqu'à 1670,83€	1/3
Au-delà de 20050€ et jusqu'à 24090€	Au-delà de 1670,83€ et jusqu'à 2007,50€	2/3
Au-delà de 24090€	Au-delà de 2007,50€	En totalité

Barème des taux des prélèvements à la source :

Salaire de Référence	Taux neutre
< 1518 €	0%
>1518€ et <1577€	0,50%
>1577€ et <1678€	1,30%
>1678€ et < 1791€	2,10%
>1791€ et <1914€	2,90%
>1914€ et <2016€	3,50%
>2016€ et < 2150€	4,10%
>2150€ et < 2544€	5,30%
>2544€ et < 2912€	7,50%
>2912€ et < 3317€	9,90%
>3317€ et < 3734€	11,90%
>3734€ et < 4357€	13,80%
>4357€ et < 5224€	15,80%
>5224€ et < 6537€	17,90%
>6537€ et < 8165€	20%
>8165€ et <11333€	24%
>11333€ et <15349€	28%
>15349€ et <24094€	33%
>24094€ et < 51611€	38%
>51611€	43%

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes questions éventuelles relatives à ces différents points.

Le Groupe Paye Expert Solutions.

Groupe Paye Expert Solutions

Siège Social : 61 avenue Le Notre, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Tél : 03.20.65.56.42 – Fax : 03.20.02.78.19